

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

6217, RUE LAURENDEAU, MONTRÉAL (QUÉBEC) H4E 3X8
TÉLÉPHONE (514) 436-0759 FAX (450) 823-2326 JO.OUELLETTE@GMAIL.COM

PAR COURRIEL : greffe@regie-energie.qc.ca
ET PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Le 7 novembre 2024

Me Carolina Rinfret

SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest,

5^e étage, bureau 5.100

Montréal (Québec) H2Z 1W7

DOSSIER R-4270-2024 : HQT D - Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026)

Objet: PHASE 1 : Planification d'audience du RNCREQ

Notre dossier: 024-0244-027

Chère consoeur,

Pour faire suite à la correspondance de la Régie du 25 octobre dernier ([A-0039](#)), voici les informations utiles à la planification de l'audience du RNCREQ à l'égard des phases 1 et 2 du dossier mentionné en objet :

- Le RNCREQ précise que son intervention à l'audience prévue du 15 au 28 novembre sera limitée à la phase 1 et au sujet des résultats des indicateurs de performance en matière de maîtrise de la végétation, tel qu'indiqué dans la correspondance de la Régie du 30 octobre 2024 ([A-0043](#));
- Temps prévu pour les contre-interrogatoires des témoins de HQT D :
 - Panel de HQT D : 30 minutes;
- Liste et qualification des témoins du RNCREQ:
 - Martin Vaillancourt, analyste interne et représentant du RNCREQ, lequel témoignera sur les résultats des indicateurs de performance en matière de maîtrise de la végétation, et ce tel que plus amplement détaillé dans la preuve du RNCREQ ([C-RNCREQ-0027](#)) et dans la présentation qui sera déposée à l'audience;

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

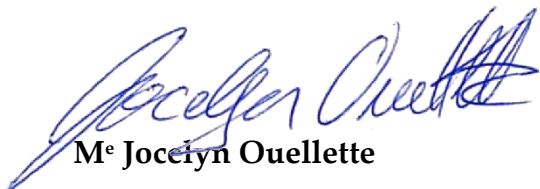
- Temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve : 30 minutes;
- Temps prévu pour les contre-interrogatoires des témoins des autres intervenants :
 - Le RNCREQ se réserve le droit de poser des questions aux témoins des autres intervenants, pour une durée totale de 15 minutes, le cas échéant;
- Temps prévu pour l'argumentation : Le RNCREQ anticipe un possible conflit d'horaire avec les périodes d'argumentations (voir ci-dessous). Dans un tel cas, il plaidera par écrit, mais si la présentation orale de ses arguments est possible, il prévoit une durée de 20 minutes.

Autres informations utiles :

Disponibilités du témoin Martin Vaillancourt : Le RNCREQ tient à préciser que son analyste interne, **M. Martin Vaillancourt, n'est pas disponible le 19 novembre ni dans l'avant-midi du 21 novembre 2024.** Nous serions donc gré à la Régie de prévoir la présentation de la preuve du RNCREQ en conséquence.

Disponibilités du procureur Me Jocelyn Ouellette : Le procureur soussigné doit informer la Régie qu'**il n'est pas disponible les 26, 27 et 28 novembre 2024.** Nous ignorons si les argumentations des phases 1 et 2 seront entendues simultanément à la fin du mois de novembre ou si les phases seront entendues successivement avec des argumentations en phase 1 au milieu du bloc d'audience. D'une manière ou d'une autre, **si les argumentations de la phase 1 sont prévues les 26, 27 ou 28 novembre, le RNCREQ demande à la Régie la permission de plaider par écrit et transmettre ses arguments au plus tard le lundi 2 décembre, à midi.** Autrement, le procureur du RNCREQ pourra présenter ses arguments oralement si cela a lieu avant le 26 novembre.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos plus cordiales salutations.



M^e Jocelyn Ouellette